

## 7. LES FINANCES PUBLIQUES

Le tableau des finances publiques souligne deux aspects fondamentaux de l'analyse du secteur étatique:

- la ventilation des recettes et des dépenses budgétaires,
- les critères de convergence et de stabilité, tels qu'ils ont été fixés dans le Traité de Maastricht ainsi que dans le Pacte de stabilité et de croissance.

Le budget des recettes et le budget des dépenses sont subdivisés chacun en deux parties. La distinction entre recettes et dépenses ordinaires, d'une part, recettes et dépenses extraordinaires, d'autre part, repose sur des critères économiques. Ainsi, les opérations ordinaires comprennent principalement les recettes et les dépenses courantes, alors que les opérations extraordinaires englobent les recettes et les dépenses en capital. La distinction n'est cependant pas toujours nette et certaines dépenses figurent au budget ordinaire alors qu'elles s'apparentent en fait à des opérations en capital: on peut citer notamment l'amortissement de la dette publique, le gros entretien des biens immobiliers ou encore l'acquisition de biens mobiliers durables (p. ex. voitures).

Les recettes ordinaires sont ventilées en deux catégories principales, les impôts directs et indirects, tandis que les emprunts et bons du trésor sont mentionnés pour permettre d'évaluer leur importance dans les recettes extraordinaires. Les soldes et les soldes cumulés indiquent les surplus ou déficits budgétaires et leur accumulation au cours du temps. Les excédents sont répartis entre la réserve budgétaire et les fonds spéciaux.

Le Traité de Maastricht a retenu, dans ses articles 104 C et 109 J, ainsi que dans les protocoles y afférents, cinq critères communément appelés «critères de convergence», permettant de sélectionner les pays pouvant participer à la troisième phase de l'Union économique et monétaire (UEM).

Deux des critères traitent du domaine des finances publiques: le déficit public et la dette publique.

Ces deux critères se retrouvent également dans le Pacte de stabilité et de croissance, auquel se soumettent les Etats membres afin d'assurer une discipline budgétaire nécessaire à la réussite de l'UEM.

Ainsi, le deuxième tableau sur les finances publiques reprend en partie la notification à la Commission européenne du déficit, de la dette publique et des données associées, telle qu'elle est publiée semestriellement en conformité avec le Règlement (CE) N° 3605/93. Le besoin ou la capacité de financement de l'Administration publique concerne le critère du déficit public et est ventilée sur les trois grands secteurs composant l'Administration publique, à savoir l'Administration centrale (ou Etat), les Administrations communales et la Sécurité sociale.

L'encours de la dette publique consolidée de l'Administration publique est subdivisé en cinq catégories selon des critères de maturité et de liquidité de la dette.

Dans la dernière partie du tableau on retrouve des informations sur l'évolution de la formation brute de capital fixe et des paiements d'intérêts par les administrations publiques, qui renseignent sur deux aspects importants du critère du déficit:

- d'une part, la formation brute de capital fixe constitue la partie des dépenses qui est employée à des fins d'investissement par opposition à des fins de consommation et permet une meilleure appréciation qualitative du déficit;
- d'autre part, les paiements d'intérêts sont une indication nécessaire pour évaluer les efforts réels entrepris par le gouvernement pour réduire le déficit, car ils permettent de déduire le solde primaire.